



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Service des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr**

**Arrêté n°23/09-261-PREF-SDS du 26 septembre 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»
à l'occasion de la journée du Développement Durable à Chartres du 29 au 30 septembre 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 26 juin 2023 n° AUT-028-2122-06-26 20230362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Journée du Développement Durable du vendredi 29 au samedi 30 septembre 2023 place des Epars à Chartres;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 23-AV-0945 du 21 septembre 2023 portant occupation du domaine public communal à l'occasion de la Journée du Développement Durable du vendredi 29 septembre à 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 19h00;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;



- ARRÊTE -

Article 1 :

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour la Journée du Développement Durable, place des Epars à Chartres du vendredi 29 septembre 2023 à 18h00 au samedi 30 septembre 2023 à 09h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Agents titulaires	
Monsieur Sayon KEITA	Monsieur Alain PEMBA
Monsieur Esteban BOURSIN	

Cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant sur les listes annexées au présent arrêté.

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} dans le cadre de La Journée du Développement Durable à Chartres du 29 au 30 septembre 2023.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Frédéric BLANC